

Saison 2025/2026

COUPE DE FRANCE FEMININE

COUPE RÉGION BRETAGNE FÉMININE

SOMMAIRE

TITRE 1	COUPE DE FRANCE FEMININE (CFF)	2
	Précisions : Règlement FFF	2
TITRE 2	COUPE REGION BRETAGNE FEMININE	2
Article 1		2
Article 2	Engagements	2
Article 3	Modalités de l'épreuve	3
Article 4	Heures et durée des matches	3
Article 5	Forfait	3
Article 6	Appels - Délais	4
Article 7	Règlement financier	4
Article 8	Délégué	4
Article 9	Arbitrage	4
Article 10	Port des équipements	4
Article 11	Cas non prévus	5

TITRE 1 COUPE DE FRANCE FEMININE (CFF)

La CRGCF organise les premiers tours de la CFF.

Jusqu'au 1^{er} Tour fédéral, les règlements sont les mêmes que ceux qui régissent la Coupe Région Bretagne Féminine.

Précisions : [Règlement FFF](#)

Article 7 :

De la phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 16 avec le numéro 16 obligatoirement attribué à la gardienne de but remplaçante.

Article 7.3 :

Les joueuses licenciées U16F, U15F et moins ne sont pas autorisées à participer à cette épreuve. Le nombre de joueuses licenciées U17F est limité à deux sur la feuille de match.

De la phase éliminatoire organisée par les Ligues jusqu'aux quarts de finale inclus, les clubs peuvent faire figurer seize joueuses sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.

TITRE 2 COUPE REGION BRETAGNE FEMININE

Article 1

1. La LBF organise annuellement une épreuve de football dénommée Coupe Région Bretagne Féminine.
2. Une coupe est remise à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et une réplique lui est définitivement acquise.

Article 2 Engagements

1. La Coupe Région de Bretagne féminine est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF prenant part aux Championnats féminins et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc. au 30 Juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager dans la coupe que les équipes possédant un terrain homologué ou autorisé par la LBF. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.
Les équipes des clubs qui jouent habituellement en Championnats nationaux présenteront leur équipe évoluant au plus haut niveau régional.
4. **Composition des équipes**

- a) participation des joueuses des championnats nationaux : ne peut participer à un match de Coupe avec une équipe 2 ou 3 etc., la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club évoluant en compétition nationale lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.
 - b) licences et qualifications les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée du club dans son championnat en dehors des dispositions prévues à l'alinéa a ci-dessus.
- 5. Les engagements, devront parvenir au siège de la Ligue de Bretagne dans les mêmes conditions que ceux afférents au Championnat de Bretagne ils sont soumis aux mêmes conditions de clôture.
 - 6. La LBF a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.
 - 7. Le tenant de la coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.

Article 3 Modalités de l'épreuve

La Coupe Région Bretagne féminine se dispute dans les conditions suivantes :

1. Tours préliminaires

En fonction du nombre d'engagés la Commission détermine le nombre de tours ainsi que le nombre de matches nécessaires pour obtenir les 32 qualifiées des 1/16^e finale

2. Une compétition propre :

A partir des 1/16^e de finale, chaque club engagé devra être en mesure de présenter obligatoirement une équipe le jour fixé pour la compétition.

3. En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse.

FINALE : Le Comité de Direction fixera la date et le lieu des finales.

Article 4 Heures et durée des matches

- 1. L'heure des rencontres est fixée en principe à 15 h 00 (heure légale) sauf décision contraire de la commission compétente.
- 2. La durée du match est de 90 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront suivant la réglementation des coups de pied au but, ceci pour toutes les rencontres, finale incluse.
Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme en cas de force majeure, (brouillard, obscurité, etc.), l'équipe qualifiée sera :
 - a) l'équipe hiérarchiquement inférieure
 - b) l'équipe visiteuse.

Article 5 Forfait

Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d'une amende fixée en [annexe 2](#).

Article 6 Appels - Délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 7 Règlement financier

La recette restera acquise au club recevant. Celui-ci règlera intégralement les frais d'arbitrage.

Le club qui sollicite des arbitres supplémentaires devra intégralement régler ceux-ci.

A partir du ¼ de finale, trois arbitres seront désignés et les frais d'arbitrage seront partagés par les deux clubs en présence

Article 8 Délégué

La Ligue de Bretagne (Commission gestion des compétitions – Sections délégués) pourra désigner un délégué officiel. Les frais de déplacement de celui-ci sont pris en charge par la Ligue de Bretagne

Article 9 Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des arbitres ainsi que les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne peuvent arguer de cette absence pour refuser de jouer, si sur le terrain se trouve présent un arbitre officiel, qui accepte de diriger la partie.

Si plusieurs arbitres officiels sont présents, la préférence doit être donnée à un arbitre neutre. Si ces arbitres appartiennent aux clubs en présence, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Faute d'arbitre officiel titulaire de la carte régionale, il appartient aux deux clubs de se mettre d'accord sur le choix d'un arbitre, cet accord doit être contresigné sur la feuille de match et signé par les 2 capitaines des équipes en présence.

L'arbitre peut être invité par les clubs en présence, à visiter le terrain de jeu, une heure avant le match, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre des dispositions utiles pour la régularité du jeu. Les réserves pour être valables doivent être déposées au moins 45 minutes avant l'heure fixée pour la rencontre.

Article 10 Port des équipements

Suivant les règles définies par les contrats de partenariats, chaque club doit porter les équipements fournis par la Ligue.

Article 11 Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la LBF et du Championnat de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement et, notamment pour les forfaits, réserves et réclamations.

Les cas non prévus au présent règlement seront jugés par la commission compétente.